

Gondicaire profita des discordes de l'empire romain qui s'agitait sous les prétentions de plusieurs empereurs, pour s'étendre dans le pays placé au sud des Vosges. Rome était tombée du faite de sa gloire, elle venait d'être saccagée par les Vandales; toutes les populations sans défense étaient la proie des Barbares. Avitus (456) avait été proclamé empereur, puis déposé et sacré évêque. Majorin, officier de son armée, de concert avec le Suève Ricimer, s'érigea en gouverneur de l'Occident. Profitant de ces troubles, les Burgondes s'avancèrent dans toute la Séquanie, s'emparèrent de Genève, et s'étendirent dans tout l'ancien pays des Eduens, par convention réciproque avec les habitants (1). Les populations de ce pays, épuisées par les exactions du fisc, ignorant de quelles nations barbares elles allaient devenir la proie, cherchèrent alors par elles-mêmes à pourvoir à leur salut. Comme elles connaissaient la douceur des Burgondes, elles firent avec eux une soumission volontaire à la condition d'un partage de territoire. Ce fut la ville de Langres qui, la première, se sépara ainsi de l'Empire. Toute la province suivit cet exemple, depuis le territoire de Sens, en descendant le bord de la Saône, jusqu'à Mâcon et Autun. La limite sud du royaume de Gondicaire était formée par les territoires de Bourg, de Belley et de Moutiers; il enclavait tout le Rhône supérieur jusqu'à Zurich (2) et Bâle. Lyon et son territoire n'en faisaient point partie. Cet établissement des Burgondes ne fit pas disparaître les institutions existantes, mais il modifia les idées, les coutumes, et morcela les propriétés par le partage. Le gouvernement intérieur ne fut pas changé, les innovations furent imposées par les seules circonstances. Les Burgondes, peu habiles dans l'administration civile, la laissèrent volon-

(1) *Marü chron.*, Greg. Turr.

(2) Gingins, *Memorie della reale acad. di Torino*, tomo XII, — *Lex Burgundiorum*, 54. — Chorier, *Hist. de Vienne*.